

OFFRE DE PARRAINAGE CONDATE

MENTIONS LEGALES

Les données collectées sont destinées aux services concernés des entités agissant pour la société Condate SAS, et le cas échéant, à ses sous-traitants et partenaires. Ces derniers sont aussi soumis aux contraintes de la réglementation sur la protection des données personnelles et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Les données sont conservées pendant une durée ne pouvant excéder 3 ans à compter du dernier contact de votre part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, vous disposez à tout moment, pour des motifs légitimes, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui vous concernent. Ce droit peut être exercé par courrier postal ou électronique accompagné d'une copie d'un titre d'identité auprès de Condate - 3 Avenue Germaine Tillion 35136 ST-JACQUES DE LA LANDE ou contact@groupe-condate.fr. Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter nos CGU et Politique de Confidentialité. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

RÈGLEMENT

1. Condate SAS – 37 rue Etienne Marcel 75001 Paris met en place à compter du 23/06/2020 une opération de parrainage. Condate conserve le droit d'apporter toute modification et interprétation au présent dispositif. Condate se réserve également le droit de mettre fin à l'opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans que la modification ou l'annulation ne soit préjudiciable pour le parrain dans le cadre du ou des parrainage(s) ayant débuté avant la modification ou l'interruption de l'opération de parrainage. Si les modifications ou annulation résultent d'obligations légales, les clauses citées ci-dessus n'ont plus lieu d'être.
2. Le filleul est une personne physique de plus de 18 ans, il s'agit d'un nouveau prospect, n'ayant pas déjà conclu de mandat de vente ou de recherche de bien à acquérir avec Condate SAS.
3. Le parrain est une personne physique de plus de 18 ans, client ou non de Condate.
4. Il est impossible de se parrainer soi-même ou de parrainer son/sa conjoint/e, marié ou non, ainsi que ses ascendants ou des descendants. Il est impossible de parrainer une personne morale dont le parrain est un associé majoritaire. Pour valider le parrainage, le parrain et le filleul doivent avoir préalablement signé et rempli le formulaire en ligne ou sur le document imprimé. La participation des salariés de Condate au dispositif n'est pas autorisée.
5. Si deux parrains revendiquent le même filleul, c'est celui ayant communiqué les coordonnées en premier qui conservera ses droits de parrainage.
6. L'opération de parrainage mis en place par Condate est illimitée. Le parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite, mais seule la première vente ou acquisition du filleul donne droit au cadeau.
7. La récompense sera remise aux deux parties qu'une fois que l'acte de vente sera signé chez le notaire et les honoraires d'intermédiation seront encaissés par la société Condate SAS.
8. Dans le cadre du parrainage, le parrain reçoit sa récompense par virement ou chèque. Il percevra 5 % du montant des honoraires d'intermédiation hors taxes du bien appartenant au filleul perçus par la société Condate, nets d'éventuelles rétrocommissions à un confrère, dans la limite de 5 000 €. La somme perçue par le parrain est soumise à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. Le parrain a l'obligation et la tâche de la déclarer.
9. Dans le cadre du parrainage, le filleul reçoit son coffret Relais & Châteaux® d'une valeur minimum de 500 € TTC.
10. Condate se réserve le droit, de refuser tout parrainage ne respectant pas le règlement ou qui lui semblerait frauduleux.